

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE-RURALE À MÊME LE LOT 4 875 127

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-631 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2020-630

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 31 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de Règlement n° 2020-630 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 relativement à l'agrandissement de l'aire de grande affectation du sol résidentielle-rurale à même le lot 4 875 127

Le projet de règlement vise à modifier l'aire de grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » en bordure du rang du Petit-Capsa de manière substantiellement conforme à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec et du Règlement n° REGVSAD-2012-316 de la Ville. Concrètement, la superficie de la grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

Le projet de Règlement n° 2020-631 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 comme modifié par la Règlement n° 2020-630

Le projet de règlement vise à modifier la zone RA/A-11 en bordure du rang du Petit-Capsa de manière semblable à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec et du Règlement n° REGVSAD-2012-316 de la Ville. Concrètement, la superficie de la zone RA/A-11 sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le public sera admis lors de la séance de consultation du conseil municipal qui se tiendra le 22 septembre 2020, à 19 h 30 à l'hôtel de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200 route de Fossambault. Toutes les règles et mesures prévues par la Santé publique devront être respectées.

Une présentation des projets de règlement est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces projets de règlement au plus tard le 22 septembre 2020 à 19 h 30, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca, par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3 ou lors de la séance de consultation du conseil municipal.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 9 septembre 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca